



---

## **RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES**

---

**VISION ÉDUCATIVE**

**DE LA**

**COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS**

**1999-03-30**

**105**

## **VISION ÉDUCATIVE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS**

### **PRÉAMBULE**

Cette VISION ÉDUCATIVE de la Commission scolaire des Sommets fait l'objet d'un large consensus auprès de tous les groupes d'intervenants et elle a été officiellement adoptée par le conseil des commissaires le 30 mars 1999.

Cette VISION sera révisée à tous les 5 ans, de façon à tenir compte autant des progrès réalisés que des réalités nouvelles.

Chaque établissement, tenant compte des orientations et des encadrements nationaux exprimés par le ministère de l'Éducation du Québec et souscrivant à la VISION de la Commission, saura, à partir des besoins et des situations propres à chaque milieu, élaborer un projet éducatif ou un projet d'établissement pertinent et attrayant, de façon à dispenser des services éducatifs qui assureront la réussite du plus grand nombre par des apprentissages de qualités.

Grâce à diversité et la spécificité des projets éducatifs et des projets d'établissement, les couleurs locales prendront aussi une teinte propre à la Commission scolaire des Sommets, encourageant et facilitant l'entraide dans le progrès de l'ensemble des établissements regroupés au sein de la Commission.

La VISION ÉDUCATIVE s'actualisera et se précisera à travers les plans stratégiques (sur 3 ans) et les plans d'action annuels des écoles, des centres et des services. Ainsi, les intervenants de chaque unité se préoccuperont d'inclure à leur plan d'action une ou plusieurs perspectives de développement qui précisent les axes de développement et les cibles exprimées dans la VISION ÉDUCATIVE.

« L'école a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'**instruire**, de **socialiser** et de **qualifier** les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire. »

(Loi sur l'instruction publique, article 36)

La Commission scolaire des Sommets fait sienne la **mission de l'école** définie par le ministère de l'Éducation.

La Commission scolaire doit permettre à ses élèves, jeunes et adultes, d'accéder à la **réussite éducative** en devenant des **personnes cultivées, réfléchies, compétentes, engagées, confiantes et respectueuses des diversités**.

La Commission scolaire des Sommets énonce comme **prioritaires** quelques **orientations**, propres à son organisation, qui **guideront les choix** des écoles, des centres et des services (éducatifs et administratifs) et qui **rallieront les efforts** des intervenants.

La Commission scolaire des Sommets présente une **VISION ÉDUCATIVE** qui se définit autour de **QUATRE (4) AXES**.

- 1. Amener les élèves à réaliser des apprentissages de qualité.**
- 2. Offrir des services éducatifs de qualité.**
- 3. Exercer des pratiques responsabilisantes.**
- 4. Développer une culture d'amélioration continue.**

La perspective de cette VISION ÉDUCATIVE est :

- **d'engager et de soutenir** les membres du personnel dans des attitudes propres à développer des compétences permettant la réussite des élèves;
- **de mobiliser** tout le personnel à dispenser une formation de qualité à l'ensemble des élèves;
- **d'inspirer** les membres des conseils d'établissement dans leurs débats, leurs questionnements et leurs choix en matière de projet éducatif ou de projet d'établissement;
- **de favoriser** la cohésion et le développement des écoles, des centres et des services dans la poursuite de la réussite du plus grand nombre.

## Axe 1 : Amener les élèves à réaliser des apprentissages de qualité

Cibles d'intervention	Perspectives de développement
1.1 Un environnement éducatif centré sur les apprentissages.	1.1.1 Mettre en place un environnement éducatif dynamique et stimulant. 1.1.2 Favoriser des relations maîtres/élèves harmonieuses et significatives. 1.1.3 Soutenir le cheminement de l'élève grâce à la concertation avec les parents.
1.2 Le développement de la personne en ciblant les volets instruire et qualifier.	1.2.1 Privilégier l'acquisition de compétences disciplinaires et transversales qui répondent à un haut niveau d'exigences.
1.3 Le développement du volet socialiser.	1.3.1 Développer les attitudes et les valeurs d'un citoyen autonome et responsable.

## Axe 2 : Offrir des services éducatifs de qualité

Cibles d'intervention	Perspectives de développement
2.1 Des services éducatifs diversifiés et adaptés.	2.1.1 Offrir des cheminements scolaires différenciés, tant en formation professionnelle qu'en formation générale, répondant aux intérêts et aux aptitudes des élèves. 2.1.2 Engager et impliquer le personnel dans le maintien et le rehaussement de la qualité des services éducatifs offerts. 2.1.3 Maintenir et développer chez le personnel enseignant le souci d'adapter ses pratiques pédagogiques. 2.1.4 Développer le partenariat entre les écoles, les centres et la communauté.

### Axe 3 : Exercer des pratiques responsabilisantes

Cibles d'intervention	Perspectives de développement
3.1 La responsabilisation de l'élève.	3.1.1 Encourager et supporter l'élève dans la prise en charge de ses apprentissages et de ses comportements.
3.2 La responsabilisation de chaque membre du personnel.	3.2.1 Reconnaître et encourager la responsabilisation de chaque membre du personnel et favoriser son autonomie professionnelle.
3.3 La responsabilisation de chaque établissement et de chaque service.	3.3.1 Favoriser la prise en charge par les écoles, les centres et les services de leur développement institutionnel. 3.3.2 Engager les directions d'école et de centre dans l'exercice d'un leadership pédagogique affirmé et dynamisant. 3.3.3 Assurer le support à chaque établissement dans la réalisation de son projet éducatif ou de son projet d'établissement, de même que dans la gestion de son unité.

### Axe 4 : Développer une culture d'amélioration continue

Cibles d'intervention	Perspectives de développement
4.1 L'évaluation des apprentissages.	4.1.1 Mesurer de manière constante et rigoureuse l'acquisition des compétences disciplinaires et transversales. 4.1.2 Amener les élèves à s'auto-évaluer.
4.2 Le développement institutionnel.	4.2.1 Mettre en place un processus d'évaluation institutionnelle en lien avec les projets éducatifs ou les projets d'établissement de même qu'avec la vision éducative de la Commission. 4.2.2 Mettre en place un processus de supervision et d'évaluation du personnel adapté aux différentes catégories de personnel et basé sur des référentiels communs. 4.2.3 Développer des programmes de formation continue du personnel en tenant compte du processus de supervision ainsi que des besoins découlant des projets éducatifs ou des projets d'établissement.

Le présent texte a été adopté par le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Sommets au cours de la séance tenue le 30 mars 1999.

---

Présidente

---

Directrice générale

1999-05-25

## **ANNEXE 1 : DÉFINITIONS**

### **Unité ou unité administrative**

Élément simple et autonome (école, centre ou service) d'un ensemble cohérent (commission scolaire)

(Legendre, R. Dictionnaire actuel de l'éducation))

### **Amélioration continue**

Processus dynamique par lequel un individu ou une organisation enclenche une démarche planifiée visant à améliorer ses pratiques et ses résultats.

### **Compétence**

Une compétence est un savoir agir conséquent à l'intégration et à la mobilisation d'un ensemble de ressources (capacités, habiletés, connaissances) utilisées efficacement dans des situations données. (La réforme du curriculum, MEQ, février 1999)

### **Compétences disciplinaires**

Ensemble de compétences reliées à l'une ou l'autre des disciplines faisant partie d'un des Programmes d'études inclus dans le Programme de formation. Dans le nouveau programme de formation, les disciplines sont regroupées en 5 domaines : le domaine des langues, le domaine de la technologie, des sciences et des mathématiques, le domaine de l'univers social, le domaine des arts et le domaine du développement personnel.

### **Compétences transversales**

Ensemble de compétences acquises dans un contexte particulier (par la fréquentation des disciplines) mais transférables dans la vie quotidienne. Ces compétences sont définies dans le Programme des programmes, lui-même inclus dans le Programme de formation. Les compétences transversales sont de 4 ordres : d'ordre intellectuel, d'ordre méthodologique, d'ordre personnel et social et de l'ordre de la communication.

### **Développement institutionnel**

Processus et modalités par lesquels le personnel d'une institution réussit à consolider des acquis positifs, à corriger ses lacunes et à assurer son évolution continue.

(Legendre, R. Dictionnaire actuel de l'éducation)

## **Évaluation institutionnelle**

Processus par lequel une instance de responsabilité (souvent la direction) juge de l'ensemble de la performance et du fonctionnement d'une organisation dont elle a la responsabilité (une école, un centre ou un service) en confrontant l'analyse de la réalité des différents secteurs de l'organisation avec les référentiels (projet éducatif et politiques de gestion) afin de préparer des actions de gestion destinées à corriger, soutenir et améliorer cette organisation.

L'évaluation institutionnelle est une composante du développement institutionnel. Elle se traduit dans l'action par la supervision professionnelle (qui concerne les actes professionnels du personnel autre que la direction) et par l'évaluation des pratiques de gestion (qui concerne les actes professionnels de la direction et le fonctionnement de l'institution).  
(Définitions élaborées par un comité de travail de la Commission avec la firme DISCAS)

## **Supervision professionnelle**

Ensemble des opérations critiques (observation, analyse, jugement, intervention) par lesquelles une personne en situation de responsabilité vise à améliorer la qualité de l'acte professionnel des personnes dont elle est responsable, de façon à assurer la plus grande cohérence possible entre le discours (les référentiels) et les pratiques (la réalité).

Définition élaborée par un comité de travail de la Commission avec la firme DISCAS)